



## TROTTINETTE ELECTRIQUE BATTERIE LITHIUM EN CHARGE DANS UNE CAVE

-----  
Par GENY

Bonjour je m adresse à ISERNON . Je n arrive pas à ouvrir mon compte ; j'ai consulté un avocat hier concernant l'installation électrique dans une cave d'un copropriétaire pour CHARGER toutes les nuits la batterie en lithium de la trottinette électrique.

Quand j'ai EXPLIQUE à l'avocat comment le copro a amené son électricité dans sa cave, il a été SCANDALISE ; je rappelle les faits. Le copro a PERFORE DE PART ET D AUTRE le MUR PORTEUR de son salon qui communique avec le vide ordure, puis a PERFORE à la caroteuse le CONDUIT du vide ordure qui a été condamné puis a PERFORE le mur de sa cave pour faire venir un gros fil noir quil a fait courir le long de la coursive des caves.

L avocat a été formel ; C EST ILLEGAL ILLICITE ; on ne perce pas LES MURS DES PARTIES COMMUNES ; je vais donc faire un courrier en RECOMMANDE PLUS AR a la directrice de NEXITY lui demandant de tout remettre en état ; pensez vous que j'obtiendrai satisfaction ? MERCI pour vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Pourquoi ouvrir un nouveau sujet ?  
Il n'y a rien de nouveau par rapport aux éléments déjà partagés.  
L'avocat n'a fait que confirmer ce qu'on vous avait dit ici.

La modification des parties communes est illégale sans autorisation de l'AG votée à l'article 25.  
Mais si le copropriétaire fautif ne fait rien, il faudra donner mandat au syndic d'agir en justice, là aussi par un vote en AG.

-----  
Par GENY

l'avocat m 'a dit qu'on ne pouvait donner accord meme si c'est demandé en AG . ON NE PERFORE pas les murs des parties communes l avocat m'a dit on ne peut pas mettre une résolution pour DEMANDER de perfore les murs des parties communes puisque c'est illegal et interdit ; qu'en pensez vous ?

-----  
Par yapasdequoi

Ce que je pense n'a aucun intérêt.  
Les copropriétaires sont libres de voter ce qu'ils veulent, et même des trucs illégaux.  
Ici il faut que le syndic mette en demeure le copropriétaire fautif de remettre en état d'origine les parties communes endommagées par ses travaux non autorisés.

Mais il n'y aura aucune suite si l'AG ne vote pas un mandat au syndic de le poursuivre en justice.

-----  
Par Nihilscio

Qu'est-ce qui interdit de percer un mur porteur ? Cela se fait couramment, pour créer une ouverture entre deux pièces notamment. Une telle demandes est généralement acceptée par l'assemblée générale s'il est produit une conclusion d'expert attestant que cela ne fragilise pas la structure de l'immeuble.

-----  
Par janus2

l'avocat m 'a dit qu'on ne pouvait donner accord meme si c'est demandé en AG . ON NE PERFORE pas les murs des parties communes l avocat m'a dit on ne peut pas mettre une résolution pour DEMANDER de perfore les murs des

parties communes puisque c'est illegal et interdit ; qu'en pensez vous ?

Bonjour,

J'en pense que soit cet avocat n'est pas spécialiste en droit immobilier, soit vous avez mal compris, soit il se moque de vous. Je rejoins totalement Nihilscio.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

S'il n'était pas possible de percer les murs des parties communes, de nombreuses copropriétés serait à l'heure actuelle composées de logements insalubres faute d'avoir de l'eau ou de l'électricité.

Il y a même des cas où il est interdit à la copropriété de s'opposer au perçage des murs communs sans avancer un juste motif : par exemple pour l'installation d'une antenne.

Ce qui est interdit est de faire des trous dans les communs sans autorisation.

-----  
Par CHARLESLEM

j'attire quand même l'attention du danger... On sait que ces batteries sont explosives et peuvent faire un départ de feu voire pire.. Donc dans une copro .. C'est juste un peu dingue que ça ne choque personne...

-----  
Par janus2

De nos jours, nous avons de nombreux objets électriques à batteries, vélos, téléphones, ordinateurs, outils, voitures, etc. Nous les rechargeons tous les jours. C'est donc plutôt logique que le fait de recharger un appareil ne choque pas grand monde.

Vous même, vous n'avez aucun appareil de ce type ?

-----  
Par yapasdequoi

Il n'y a rien de "dingue" à recharger une trottinette.

Beaucoup d'appareils électroniques ont des batteries au lithium. Les accidents existent mais sont heureusement rares.

Notons que les batteries au lithium sont interdites dans les soutes des avions.... mais pas dans les caves.